

**Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès brutal d'Elodie GRANDIEU, fille d'Emmanuelle SIMON, Adjointe, et souhaite témoigner de son soutien avec l'ensemble de l'assemblée.**

**M. BRIEY et ses colistiers, ainsi que M. BEAUXEROIS et Mme ROSA, se joignent à ce témoignage.**

**M. LUCQUIN, en sa qualité de Président du Comité des Fêtes, transmet les sincères condoléances de la part de ses membres.**



*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (Loi n°2020-1379 du 14/11/2020). Une note d'information sur les mesures dérogatoires concernant le fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités était transmise par les services préfectoraux ; les dispositions sont applicables depuis le 16 novembre 2020 et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée à ce jour au 16 février 2021.*

*En période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, les journalistes), mais en mettant en place la retransmission des débats sous toutes les formes possibles, depuis une diffusion sur écran extérieur jusqu'à un « live facebook », voire une simple transmission audio.*

*En cas d'impossibilité à mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces mesures, il reste toutefois possible de décider le huis clos, dans les règles du droit commun, c'est-à-dire après un vote de l'assemblée délibérante.*

*Au vu de cette nouvelle réglementation pendant l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de confirmer et de voter pour que la présente séance se déroule à huis clos.*

*Le IV de l'article 6 de ladite Loi prévoit que le quorum est à nouveau fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. De plus, chaque conseiller municipal peut disposer de deux pouvoirs au lieu d'un.*

**Le Conseil Municipal  
D É C I D E  
à l'unanimité**

- **que la séance se déroule à huis clos.**



**CORRESPONDANCES DIVERSES**

- **Recensement de la Population**

*Par courrier électronique en date du 27/11/2020, l'INSEE a informé M. le Maire du report en 2022 de l'enquête de recensement de la population prévue initialement en 2021, et ceci à titre exceptionnel au vu du contexte d'épidémie de Covid-19.*

- **Participation au dispositif Beegift mené par la CAMGS**

*Dans le cadre de la crise sanitaire, le Maire rappelle la délibération votée lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020 sur le plan de relance économique avec un*

abondement de 45.000 € (bon d'achat de 20 € abondé à 20 € dans la limite de 5 chèques par personne).

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a également soutenu les commerçants et artisans du territoire. En complément du fonds de solidarité mis en place par l'Etat, l'Agglomération et l'ensemble des conseillers communautaires ont débloqué une subvention d'urgence. Cette aide a permis d'accompagner plus de 150 structures.

Une deuxième phase vient d'être lancée par la Communauté d'Agglomération lors de son Conseil Communautaire du 03 décembre 2020. Parallèlement aux aides directes à destination des entreprises, la Communauté d'Agglomération a souhaité contractualiser avec la plateforme Beegift, afin de mettre en place des chèques bonifiés sur le territoire.

Ainsi, lors de son Conseil Communautaire du 03 décembre dernier, il a été validé l'abondement d'un montant de 150.000 € valables sur tout le territoire.

Les modalités financières sont les suivantes : pour deux euros dépensés par le consommateur, ce dernier recevra une bonification d'un euro ; et ce dans la limite de 15 euros (30 euros achetés = 15 euros bonifiés).

Dans un esprit de solidarité territoriale, les communes de la Communauté d'Agglomération ont la possibilité d'abonder au dispositif à hauteur de 1 euro par habitant. Les fonds communaux viendraient en supplément de la participation de la Communauté d'Agglomération et feraient l'objet d'un transfert de charge proposé à la prochaine CLECT au titre de la seule année 2021. La mise en place de chèques Beegift sur notre territoire permettra à la fois de soutenir le tissu économique local et de conforter le pouvoir d'achat des habitants de Meuse Grand Sud.

Le Maire informe l'assemblée municipale de la participation de la Commune de Ligny-en-Barrois à cette action solidaire sur le principe d'un euro par habitant.

*Intervention de M. BEAUXEROIS : Demande qu'une campagne de communication soit faite auprès de la population avec explication des modalités d'accès (mode d'emploi simplifié et compréhensible par tous).*

*M. le Maire répond qu'avec du recul, il s'est aperçu qu'il aurait fallu activer les chèques Beegift avant de les offrir au Groupe Relais afin d'éviter tout questionnement des seniors et également une perte de temps auprès des commerçants.*

*Il ajoute ensuite que le fait de ne pas avoir de limitation au niveau du nombre de chèques par personne, instaure une inégalité dans la répartition de cette distribution envers les habitants.*



## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT**

### **Travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité**

Les projets de travaux d'investissement à réaliser nécessitent la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre contact avec cet organisme et à constituer le dossier de demande de subvention correspondant à divers travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité dans les rues suivantes :

- Boulevard Raymond Poincaré
- Carrefour rues Saint-Christophe/Général de Gaulle/Arabourg
- Place de l'Eglise
- Rue Arabourg (trottoirs)
- Rue des Glacis
- Rue du Général de Gaulle (trottoirs et piste cyclable)
- Rue Saint-Charles

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 204 005.50 € HT, soit 244 806.60 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

*Intervention de M. BRIEY : Regrette la logique de fonctionnement sur ce dossier dont les financements ne sont pas garantis, en cas de refus d'attribution de subvention, la Ville devra recourir à l'emprunt, ce qui aura des conséquences et des retombées financières sur le Linéen (par l'impôt).*

*M. le Maire prend acte de cette réflexion.*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à la majorité

**(3 ABSTENTIONS : M. BRIEY, M. GEORGE et Mme RICHARD par procuration)**

- ***d'approuver ce projet et la constitution du dossier de demande de subvention concernant les travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité dans diverses rues ;***
- ***d'approuver le plan de financement joint au dossier ;***
- ***de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;***
- ***d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2020 ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.***



## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

### **Avis sur le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération**

Conformément à l'article 136-II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la Communauté d'Agglomération

Bar-le-Duc Sud Meuse deviendra compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A ce titre, les communes devaient se prononcer sur le transfert dans les 3 mois précédant cette échéance, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020. En l'absence de minorité de blocage (25% des communes, 20% de la population), la compétence devait être transférée automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

La loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 a modifié cette échéance de la manière suivante :

*« Au deuxième alinéa du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les mots : « premier jour » sont remplacés par la date : « 1<sup>er</sup> juillet ».*

La Communauté d'Agglomération ne pourra donc pas prendre la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert automatique étant reporté. Une délibération sera prise par la CAMGS à ce sujet lors de leur prochain conseil communautaire qui aura lieu le 18 décembre 2020.

Par ailleurs, les communes souhaitant s'opposer au transfert devront à nouveau délibérer, puisque le délai de 3 mois devrait également être décalé à la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021 (les services de la Préfecture se renseignent et nous le confirmeront prochainement).

A l'issue d'un travail de concertation et d'échange avec les communes, la Communauté d'Agglomération souhaite proposer à la signature de celles-ci une charte de gouvernance (**jointe en annexe**), formalisant les engagements municipaux et intercommunaux en vue d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Si la Communauté d'Agglomération devient compétente au 1<sup>er</sup> juillet 2021, cette charte constituera le cadre de la future démarche d'élaboration.

La 1<sup>ère</sup> Commission, réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier, a donné son avis favorable, à la majorité sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

*Intervention de M. BEAUXEROIS : Par ce transfert, il constate qu'il n'y a plus beaucoup de compétences à la Commune. Ce sujet est très important car il conditionne le développement de la Commune. Il existe un manque de confiance entre la gouvernance de la CAMGS et Ligny qu'il estime comme « parents pauvres ».*

*Intervention de M. BRIEY : Demande à l'assemblée municipale de prendre conscience et de réagir face à ce sujet.*

*Il pense que le PLUi est une vraie opportunité pour le territoire urbanistique cohérent (politique d'aménagement).*

*Il rejoint M. Beauxerois quant au manque de confiance de la gouvernance.*

*La demande d'approbation du plan n'apporte pas de garantie à la Commune car on ne connaît pas ce plan. Il estime que la commune est maltraitée.*

*Il propose de surseoir à cette délibération et d'inviter la Présidente de la CAMGS, ou son Vice-Président, pour qu'une explication soit faite sur le projet de territoire (objectifs et intentions sur Ligny) et ainsi s'engager à long terme.*

Réponse de M. GUYOT : Une rencontre avec Mme JOLY avait été programmée mais la situation sanitaire a nécessité son annulation. Celle-ci sera reportée ultérieurement.

Nous devons être en accord avec la CA tout en défendant nos idées.

Un projet de territoire est nécessaire (ORT – OPAH-RU – PLH).

Les 40 % (bâtiment neuf) relèvent de la décision du Préfet qui doit autoriser la construction sur les terres arables.

Conscient qu'il faut de la construction neuve et espère qu'en faisant un effort sur le logement ancien, on puisse à nouveau offrir des habitats neufs. Il faut modifier nos espaces, notre territoire est figé, il faut que l'on avance. Il précise que chaque commune conservera son Droit de Prémption Urbain et les autorisations d'urbanisme.

Le PLUi sera acté sauf en cas de minorité de blocage par des petites communes qui sont susceptibles de voter « Contre » (20% de la population et 25% des communes).

Intervention de Mme BASSO au nom de M. CARNEIRO David : Demande l'organisation et la composition du comité de pilotage et souhaite que l'intégration d'un juriste spécialisé en urbanisme soit impliquée.

Demande si nous sommes le dernier EPCI meusien à établir son PLUi.

M. le Maire explique que 33 communes sont concernées par le PLUi (chaque maire sera associé au COPIL) et que tout est notifié dans la charte de gouvernance qui a été jointe en annexe lors de l'envoi de la convocation du conseil.

La CAMGS sera le dernier EPCI à voter le PLUi. Des approches se font sur les EPCI, mais pas sur le PLUi.

Ce transfert sera obligatoirement accompagné du projet de territoire (projet de la ville, développement, cohérence des territoires, gestion des espaces).

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

**à la majorité**

**(8 VOTES CONTRE : Mme ROSA, MM. BEAUXEROIS, BRIEY, CARNEIRO  
François, LUCQUIN et M. GEORGE, Mmes RICHARD et PERIN par procuration,  
1 ABSTENTION : M. KENNEL)**

- **d'approuver le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la charte de gouvernance du PLUi de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse complétée de ses annexes 1 et 2.**



## **CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

### **Autorisation de signature**

Par délibération du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS relative au raccordement électrique d'un parc éolien dans la forêt de Ligny-en-Barrois pour la pose d'un câble Haute Tension souterrain sur 786 mètres. Les parcelles concernées étaient cadastrées D 773 (Lieudit « Chartel ») et E 97 – E 98 et E 99 (Lieudit « Mainbessart »).

Par courrier du 09 novembre 2020, TOPO ETUDES, bureau d'études chargé par ENEDIS, a transmis une nouvelle convention de servitudes qui annule et remplace la précédente du fait de la modification des travaux.

La pose du câble HT souterrain portera désormais sur 722 mètres. Les parcelles concernées par cette servitude relèvent du domaine privé communal et sont cadastrées D 773 (Lieudit « Chartel ») et D 1115 (Lieudit « Plateau de Chartel ») ainsi que E 98 et E 99 (Lieudit « Mainbessart ») à Ligny-en-Barrois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de servitudes avec ENEDIS (**jointe en annexe**) pour le réseau ci-dessus indiqué.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec ENEDIS la convention de servitudes relative au raccordement électrique d'un parc éolien dans la forêt de Ligny-en-Barrois, pour la pose d'un câble HT souterrain sur 722 mètres, sur les parcelles communales cadastrées D 773 (Lieudit « Chartel » et D 1115 – Lieudit « Plateau de Chartel », ainsi que E 98 et E 99 (Lieudit « Mainbessart ») à Ligny-en-Barrois.***



## **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

### **Fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et pour l'éclairage public de la Ville de Ligny-en-Barrois**

La Loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 prévoit que les consommateurs finals non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**.

La Commune de Ligny-en-Barrois a donc l'obligation de souscrire une offre de marché, adaptée à ses besoins, dans le respect des règles de la commande publique.

Par délibération n° 2020-111 du 29/09/2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une procédure formalisée pour la passation du marché sur une période de 2 ans, offre de base, avec possibilité de variantes.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie les 10 et 27 novembre 2020, a procédé à l'ouverture des offres et à l'attribution du marché. L'étude des offres a été confiée au bureau d'étude ATFE, maître d'œuvre. A l'issue, la CAO a décidé d'attribuer le marché à TOTAL DIRECT ENERGIE pour son offre variante n° 1 : coût de l'électricité fixe sur 48 mois, sur la base d'un coût annuel estimé à 93.072,73 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit marché public.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer le marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et pour l'éclairage public, avec TOTAL DIRECT ENERGIE, pour son offre variante n° 1 : coût de l'électricité fixe sur 48 mois (du 01/01/2021 au 01/01/2025), sur la base d'un coût annuel estimé à 93.072,73 € H.T. ;***
- ***dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.***



## **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

### **Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux**

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif au contrat d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Le marché a été signé avec la Société DALKIA pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2016 au 31/12/2020.

Par délibération n° 2020-110 du 29/09/2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une procédure formalisée pour la passation d'un nouveau marché de fourniture d'énergie et de prestations annexes (entretien et garantie totale) sur une période de 5 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie les 10 et 27 novembre 2020, a procédé à l'ouverture des offres et à l'attribution du marché. L'étude des offres a été confiée au bureau d'étude ATFE, maître d'œuvre. A l'issue, la CAO a décidé d'attribuer le marché à la société DALKIA pour son offre variante qui optimise le poste P3 en supprimant les travaux d'améliorations techniques prévus en offre de base, sur la base d'un coût annuel estimé à 35.241,97 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit marché public.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer le marché de fourniture d'énergie et de prestations annexes (entretien et garantie totale), avec la Société DALKIA, pour son offre variante (optimisation du poste P3 en supprimant les travaux d'amélioration techniques prévus en offre de base), sur une période de 5 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2025) et sur la base d'un coût annuel estimé à 35.241,97 € H.T. ;***
- ***dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.***



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Approbation**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints, qui constituent ensemble le corps municipal.

Par délibération du 03 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur. Son article 68 précise qu'il sera adopté à chaque renouvellement général du Conseil Municipal, **dans un délai de six mois suivant son installation.**

L'assemblée municipale est donc invitée à adopter le règlement intérieur (joint à la note de synthèse) mis à jour conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié et joint en annexe de la délibération ;***
- ***de mettre en application ce règlement intérieur à compter du 17 décembre 2020.***



## **FORÊT COMMUNALE**

### **Convention d'occupation d'un terrain communal pour une loge de chasse**

Par délibérations des 1<sup>er</sup> juillet 1999, 29 juin 2000 et 24 juin 2010, le Conseil Municipal a accepté que l'ACCA (Association de Chasse Communale Agréée) de Ligny-en-Barrois implante une loge de chasse, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée D4 n°1119 de la forêt communale de Ligny-en-Barrois, à des fins strictement cynégétiques.

Afin de réglementer au mieux l'occupation de ce terrain communal, une convention tripartite a été signée entre l'Office National des Forêt (ONF), l'ACCA et la Commune de Ligny-en-Barrois.

La convention, qui régit cette mise à disposition, est arrivée à échéance et il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur son renouvellement et d'en définir les modalités.

La 3<sup>ème</sup> Commission « Environnement » réunie le 30 novembre dernier, a proposé, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention (**jointe en annexe**) avec une contribution financière de **80 € par an.**



La convention serait conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de la renouveler 2 fois. Au-delà des 9 ans, une nouvelle convention devra être obligatoirement signée entre les parties.

La tarification sera révisée annuellement lors du vote des « droits, taxes et redevances diverses » en Conseil Municipal.

L'assemblée municipale est invitée à fixer le montant de la redevance annuelle et à autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant qui s'y réfère.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'autoriser l'ACCA de Ligny-en-Barrois à occuper une partie du terrain communal cadastré D4 n°1119, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> à Ligny-en-Barrois, à des fins strictement cynégétiques, où est implantée la loge de chasse ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention conclue avec l'ACCA de Ligny-en-Barrois et l'Office National des Forêts, et tout avenant qui s'y réfère, ceci pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;***
- ***d'autoriser le Maire à percevoir une redevance de 80 € par an, dont le montant sera révisable chaque année.***



## **FORÊT COMMUNALE**

### **Contrat de prêt du Fonds Forestier National (FFN)**

La commune a souscrit le 14/08/1975 un contrat de prêt FFN (n°5489) sous forme de travaux exécutés par l'Etat, pour peupler 6 parcelles :

- ▶ des résineux pour 18,18 hectares de plantations, parcelles 16 et 17,
- ▶ des hêtres pour 20,10 hectares de plantations, parcelles 9 P, 10 P, 11 P et 18 A.

Le taux d'intérêts simples est de 1.50%. Le remboursement du prêt est effectué par affectation des produits de toute nature (ventes de bois et affouages) provenant de ces parcelles à raison de 50% au bénéficiaire du prêt et 50% au F.F.N. en déduction de la dette.

Deux demandes de proposition de réaménagement de la créance nous ont été faites en 1999 et en 2011. Lors de cette dernière, la créance s'élevait à 110.900,58 € en capital et intérêts. A la suite d'une rencontre le 14 novembre 2011, il nous a été proposé la résiliation de la surface de résineux perdus à la suite d'un sinistre (tempête sur 6 Ha de résineux), ainsi que de ramener la créance à 84.140,27 € ou procéder à un remboursement anticipé pour 37.395,68 € (après abattement de 60%) ; le Conseil Municipal, réunie le 13 septembre 2012, a refusé à l'unanimité les modifications initiales du contrat de prêt (résiliation des 6 hectares de résineux, l'option de remboursement par anticipation ou l'option du remboursement par transformation du contrat de prêt en numéraire).

Par courrier en date du 16 septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires (DDT) sollicite à nouveau notre commune avec un rappel des dispositions ministérielles relatives à la gestion de ce prêt.

Les dispositions ministérielles du 24 mai 2011 relatives à la gestion de ces prêts permettent un aménagement de la créance, qui selon la croissance des peuplements, pourra se traduire par une proposition de résiliation du contrat ou un remboursement par anticipation avec un abattement pouvant aller jusqu'à 60%.

Après la visite sur place du 16 novembre 2020 et par courrier en date du 19 novembre 2020, la DDT nous propose pour ce prêt, dont la créance mise à jour s'élève à 91.428,54 € (capital + intérêts) :

- la résiliation de la surface sinistrée par les scolytes, parcelles n°16 et 17 pour une surface de 18,18 Ha, ramenant la créance à 48.009,12 € (recalculée au prorata de la surface sinistrée déduite)
- l'option du remboursement par anticipation après résiliation des surfaces sinistrées avec abattement de 60%, ramenant la créance à 19 203.65 € (capital + intérêts) avec un remboursement en 1, 3 ou 5 ans, sans application d'intérêts.

La 3<sup>ème</sup> commission « environnement », réunie le lundi 30 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité pour la résiliation de la surface sinistrée et l'option de remboursement anticipé après résiliation et abattement de 60% sur une période de 5 ans sans application d'intérêts.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'accepter la résiliation de la surface sinistrée par les scolytes, parcelles n°16 et 17 pour une surface de 18.18 Ha, ramenant la créance à 48.009,12 € (recalculée au prorata de la surface sinistrée déduite) ;***
- ***d'accepter l'option du remboursement par anticipation après résiliation des surfaces sinistrées parcelles n° 16 et 17 pour une surface de 18.18 Ha, avec abattement de 60%, ramenant la créance à 19. 203,65 € (capital + intérêts) avec un remboursement en 5 ans, sans application d'intérêts ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***



## **FORÊT COMMUNALE**

### **ACCA de Ligny-en-Barrois : renonciation d'une année de location de chasse**

Depuis le 1er avril 2017, la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°2 est accordée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Ligny-en-Barrois.

Or depuis cette date, ce lot n'est plus chassé, en raison de son enclavement dans le lot n°2 et le lot n°4 de la forêt domaniale et des tensions existantes entre les deux sociétés de chasse.

Par courrier en date du 23/11/2020, l'ACCA sollicite la commune pour la renonciation d'une année de location (2 706,54€) ou le versement d'une subvention de 3 000 € pour non-possibilité de chasser dans ce lot et les problèmes engendrés concernant l'impossibilité de respecter les plans de chasse imposés par la Préfecture.

Malgré cette impossibilité de chasser dans cette forêt communale, l'ACCA respecte depuis 3 ans ses obligations d'entretien des lignes de chasse.

La 3<sup>ème</sup> Commission « Environnement » réunie le 30 novembre dernier, a proposé, à l'unanimité, la renonciation d'une année de location de cette chasse communale, au titre de l'année 2020-2021.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

*Intervention de M. BEAUXEROIS : Comment débloquer la situation quant aux tensions existantes entre les deux sociétés de chasse ?*

*M. le Maire explique qu'une procédure est en cours pour trouver un accord afin que l'ACCA retrouve son droit de chasse sur ce lot-là.*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'accorder à l'Association Communale de Chasse Agréée de Ligny-en-Barrois la renonciation d'une année de location de chasse à titre de dédommagement (année 2020-2021) ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;***



## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Maire rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Prochaine date du Conseil Municipal : Mardi 02 février 2021 à 18 heures.**

### Candidature Label « Petites villes de demain » :

Un courrier de Mme GOURAULT Jacqueline (Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales) doit nous être adressé pour nous informer de l'obtention du Label « Petites villes de demain » (reçu le 17/12/2020). Ligny-en-Barrois fait partie des 9 communes meusiennes retenues.

### Recrutement personnel communal :

- **M. COURTE François** recruté comme Responsable des Services Techniques depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 en remplacement de M. LANDEVILLE Pascal, muté dans une autre collectivité ;
- **Mme BOISSENIN Lucie** recrutée comme Chargée de Mission en Urbanisme en remplacement de Mme CALVO Marianne suite à son départ en retraite prévu début janvier 2021.

### Eclairage public :

M. CARNEIRO David demande la possibilité de réduire l'éclairage public lors du couvre-feu. Cette éventualité avait été étudiée il y a quelques années sur un secteur déterminé, mais ce projet a été abandonné car mal perçu par les riverains (pétition). Cependant, cette requête peut faire l'objet d'une étude en commission municipale.

